



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 45802

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les dispositions de l'article 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite qui prévoit que la jouissance de la pension du conjoint survivant d'une femme fonctionnaire est suspendue tant que subsiste un orphelin bénéficiaire et est en outre différée jusqu'au jour où le conjoint survivant atteint l'âge de soixante ans. Cette restriction n'existe pas pour les veuves fonctionnaires qui peuvent bénéficier de la pension de réversion sans condition d'âge. Il lui demande les raisons qui motivent cette disparité et les mesures que le Gouvernement pourrait être amené à prendre pour y mettre un terme.

Texte de la réponse

En matière de pension de réversion, les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite diffèrent affectivement selon qu'elles s'appliquent aux veuves ou aux veufs de fonctionnaires. L'article L. 38 permet notamment à la veuve de bénéficier immédiatement d'une pension de réversion, ce qui n'est pas le cas du veuf qui, en application de l'article L. 50, doit attendre l'âge de 60 ans pour obtenir ses droits. Cette inégalité de traitement résulte d'une approche de la société différente de la réalité actuelle, dans la mesure où l'homme n'exerce généralement plus seul l'activité professionnelle nécessaire à l'entretien de la famille. Ce dispositif est actuellement examiné au regard du principe d'égalité entre hommes et femmes qui constitue une règle fondamentale du droit communautaire et doit donc, à ce titre, être pris en compte dans la législation nationale. Les exigences européennes ne sont donc pas ignorées. Toutefois, les modifications susceptibles d'être apportées au régime spécial des fonctionnaires ne pourront être définies que lorsque la réflexion engagée sur l'avenir des régimes de retraite aura été menée à son terme. A cet égard, il est rappelé qu'un conseil d'orientation des retraites a été créé et installé officiellement par le Premier ministre le 29 mai dernier. Cette nouvelle structure, qui associe syndicats, patronat, parlementaires et personnalités diverses, pourra formuler des recommandations et proposer les réformes qui lui paraîtront nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45802

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2696

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5159